

Délibération n°38

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
30 octobre 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
12 novembre 2019

Objet :
PLU de Chambaron-sur-Morge
– élaboration : bilan de la
concertation et arrêt du projet

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danièle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Jean-Paul AYRAL, a donné pouvoir à M Jacques VIGNERON
- Mme Nadine BOUTONNET, a donné pouvoir à M Boris BOUCHET
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M José BELDA

Rapport n°38 – PLU de Chambaron-sur-Morge – élaboration : bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivant, L.153-1 et suivants et R153-3,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cellule approuvé le 16 juin 2014 et les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLU approuvées respectivement le 16 juin 2014 et le 26 septembre 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Moutade approuvé le 26 février 2007 et la révision simplifiée n°1 du PLU approuvée le 28 février 2011,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2016 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune nouvelle de Chambaron-sur-Morge et définissant les objectifs et modalités de la concertation,
Vu les statuts de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans (RLV) et notamment sa compétence «Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales»,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n° 20170711.21 du conseil communautaire du 11 Juillet 2017, complétant la délibération du conseil municipal du 6 Juin 2016,
Vu le débat au sein du conseil communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 23 octobre 2018,
Vu la décision n°2019-ARA-KKUPP-1556 en date du 9 août 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
Vu le projet de PLU mis à la disposition des conseillers communautaires, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,
Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure et son bilan,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme de RLV réunie le 30 octobre 2019,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription,

Considérant que :

- toutes les modalités de concertation prévues ont été mises en œuvre et ont permis au public, pendant une durée suffisante, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,
- les observations émises ont permis d'identifier les priorités, de proposer de véritables outils pour les traiter, dans le cadre du plan de zonage, notamment en matière de valorisation des entrées de bourg et de développement des espaces naturels, et de développer une stratégie résidentielle et d'aménagement des bourgs et quartiers permettant de favoriser la mixité et la diversité fonctionnelle et sociale.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide :

- **de tirer le bilan de la concertation,**
- **d'arrêter le projet de PLU de Chambaron-sur-Morge,**
- **de communiquer pour avis le projet de PLU, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :**
 - **Monsieur le Préfet du Puy de Dôme**
 - **Monsieur le Président de Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**
 - **Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**
 - **Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Puy-de-Dôme**
 - **Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Puy-de-Dôme**
 - **Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Puy-de-Dôme**
 - **Monsieur le Président du Syndicat mixte en charge de la gestion du SCoT du Grand Clermont**
 - **RLV, compétente en matière de PLH**
 - **RLV, autorité organisatrice des transports**
 - **Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**

- Aux associations locales d'usagers agréés dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, aux associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement, et aux communes limitrophes qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,
 - Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme,
 - En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
 - A l'Autorité environnementale.
- De dire que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de RLV compétente ainsi qu'en mairie de Chambaron-sur Morge.

Le projet de PLU arrêté par la présente délibération sera tenu à disposition du public en Mairie de Chambaron-sur-Morge et à RLV, aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de RLV.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

*Pour extrait conforme.
A Riom, le 6 novembre 2019*

*Le Président
Frédéric BONNICHON*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191105-
DELIB2019110538-DE
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019